

**Proposition relative à la fixation du montant minimum
de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité simple

par 10 oui, 0 non et 0 abstention sur 11 CM présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.00.